

	page
Acte de mariage de Michel Messier et Anne LeMoyne (26 février 1658)	3
Concession d'une seigneurie à Michel Messier et à Jacques LeMoyne (14 mai 1668)	4
« L'expédition de M. de LaBarre contre les Iroquois en 1684 » Dans le « Bulletin de recherches historiques, 1925 »	5
Dans ce document, l'abbé et historien Ferland rapporte que dans sa revue de la troupe, M. de La Barre nous donne les noms de tous les officiers qui le suivirent dans son expédition contre les Iroquois en 1684. M. de Saint-Michel (Michel Messier) est présenté comme étant le commandant de l'équipage de la barque « La Générale » et qu'il a trois capitaines sous ses ordres...	
Acte notarié : Vente par Michel Messier au Séminaire St-Sulpice Notaire Pierre Rimbault, 10 juin 1709	6
Au moment de la rédaction du rapport, nous prétendions que Michel Messier était « capitaine de la milice de Varennes ». De son côté, M. Fillion nous demandait de préciser la source de cette affirmation. Bien que Mme Doris Horman l'écrive textuellement aux pages 64 et 79 de son volume « Varennes 1672-1972 », elle ne précise pas non plus la source qui lui permet de faire une telle affirmation. Par la suite, nous avons trouvé quatre actes notariés où Michel Messier est présenté comme « Capitaine d'une compagnie de la milice de ce pays ». Selon nous, ces documents légaux constituent « la » source qui nous indique que notre ancêtre était bien reconnu au grade de « Capitaine de la milice ».	
Procès-verbaux des grands voyers Pierre Robineau de Bécancour, grand voyer à Varennes, 27 juillet 1710	10
À la fin de la première page de ce procès-verbal préparé par le seigneur et grand voyer Pierre Robineau de Bécancour, vous remarquerez la mention suivante : « Nous enjoignons au sieur de St-Michel seigneur et capitaine dudit lieu de faire faire ledit chemin à tous les habitants... » et plus loin dans la note 2, il est mentionné que « le sieur de Montbrun... avait tiré le chemin du [manque un mot] visant le fort de St-Michel... ». Il nous apparaît évident que Michel Messier était responsable de l'exécution des travaux et qu'il disposait de l'autorité nécessaire pour faire condamner tous ceux qui ne participeraient pas à la construction du chemin royal ou qui essaieraient d'en retarder l'exécution. Les réalisations et contributions de notre ancêtre à la communauté étaient également assez importantes pour que le grand voyer prenne le soin de faire passer le chemin menant de Verchères à Boucherville près du fortin érigé par celui-ci.	
Acte notarié : Accord entre Michel Messier et le curé de Varennes, Volant de St Claude, 22 février 1718 Don de mille livres pour la construction d'une chapelle dans l'église de Varennes	12
Les capitaines de milice Passerelle pour l'histoire militaire canadienne (http://www.cmhg.gc.ca/cmh/page-211-fra.asp)	14
À la lecture de cette information, vous constaterez que le capitaine de milice est un personnage important dans la vie de la colonie. Facilement reconnaissable par son hausse-col et l'épée qu'il porte, le Capitaine de milice fait figure d'autorité tout en étant responsable de tous les dossiers névralgiques nécessaires à l'avancement de sa communauté. Afin de bien nous faire comprendre l'importance du Capitaine de milice, les auteurs nous donne cet exemple : « ... il voit à faire	

page

appliquer les règlements municipaux et veille au déroulement des travaux publics, pour ne nommer que ces deux équivalents modernes de ses principales fonctions ». Nous avons pris la liberté de souligner les passages du texte où sont clairement indiquées les fonctions qui sont dévolues au Capitaine de milice. Peut-être que s'il était parmi nous aujourd'hui, Michel Messier revendiquerait le titre de premier maire de Varennes.

Milice canadienne (Nouvelle-France)

Wikipédia ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Milice_canadienne_\(Nouvelle-France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Milice_canadienne_(Nouvelle-France)))

16

Lettre adressée à M. Martin Damphousse, maire de Varennes, le 18 septembre 2014
par Richard Leonardo, président, Association des Familles Messier

17

1658
 Michel Le Vingt-cinquième de février 1658 a été fait
 et solennisé le mariage de Michel Messier fils
 de David Messier et de Marguerite Bar du pays de
 Normandie, Et de Anne le Moyne fille de ^{feu} Pierre
 le Moyne et de Judith du Chesne, tous deux a présent
 de cette Paroisse les trois bans ayans été publier
 auparavant sans opposition. Ledit mariage fait en
 présence de Messire Paul de Chomedey Ecuier sieur
 de Maisonneuve Gouverneur de l'île de Montréal
 de Jacques Messier Oncle dudit. de Jacques et Charles
 et Jeanne le Moyne frères et sœur de lad.
 de Jacques le Ber beau-frère de lad., de Catherine
 Primot sa belle sœur. De Dame Jeanne Mance
 administratrice de l'hôpital dudit lieu. Messire Lambert
 Closse sergent Major de la garnison plusieurs
 autres amis des parties. Lad. Anne le Moyne et
 Ledit Jacques Messier ont déclaré ne savoir ni écrire
 ni signer. Michel Messier J. Lemoyne

Paul de Chomedey. Jacques le Ber
 Mance
 Catherine Primot
 G. Souart Prêtre
 faisant fonction de curé

Paroisse Notre Dame de Montréal

Le 25 février 1658

Mariage de Michel Messier et Anne Lemoyne

Le vingt cinquième de février 1658 a été fait
 et solennisé le mariage de Michel Messier fils
 de David Messier et de Marguerite Bar du pays de
 Normandie, Et de Anne Lemoyne fille de ^{feu} Pierre
 Lemoyne et de Judith du Chesne, tous deux a présent
 de cette Paroisse les trois bans ayans été publier
 auparavant sans opposition. Ledit mariage fait en
 présence de Messire Paul de Chomedey Ecuier sieur
 de Maisonneuve gouverneur de l'île de Montréal
 de Jacques Messier oncle dudit, de Jaques et Charles
 et Jeanne Lemoyne frères et sœur de lad
 de Jacques le Ber beau-frère de lad, de Catherine
 Primot sa belle sœur, de demoiselle Jeanne Mance
 administratrice de l hôpital dudit lieu. Messire Lambert
 Closse sergent Major de la garnison et plusieurs
 autres amis des parties. Lad Anne Lemoyne et
 ledit Jacques Messier ont déclaré ne savoir ni écrire
 ni signer. Michel Messier J. Lemoyne (avec paraphe)
 Paul de Chomedey Jeanne Le C. Lemoyne
 moyne

J. Mance J. Leber (avec paraphe)
 Catherine Primot C Chartier L. Closse
 G. Souart prêtre (avec paraphe)
 faisant fonction de curé

Acte de mariage de
 Michel Messier et Anne le Moyne
 25 février 1658

Parmi les dignitaires présents au
mariage : Paul de Chomedey,
Jeanne Mance et Lambert Closse

14^{me} mai 1668 première planche

Nous avons accordé aux Sieurs Jacques Le Moyne et
Michel Messier habitants de l'Isle de Montréal
une lieue de front sur le fleuve St Laurent à
commencer au milieu de l'embouchure de la Rivière
appelée de Notre Dame en descendant le long dudit
fleuve à la charge d'y faire travailler incessamment
et deux petits islets se rencontrant devant l'édite
concession, sous peine d'être dépossédés conformément
aux intentions du Roy fait à Montréal le
quatorze may 1668 Soixante et huit

Courcelle

Concession de la

Seigneurie

14 mai 1668

Par cette concession,
Michel Messier devient
Seigneur roturier

Le gouverneur Courcelle à Montréal

Le 14 mai 1668

**Concession d'une seigneurie à
Michel Messier et à Jacques LeMoyne**

Nous avons accordé aux Sieurs Jacques LeMoyne et
Michel Messier habitants de l'Isle de Montréal
une lieue de front sur la fleuve St-Laurent à
commencer au milieu de l'embouchure de la rivière
appelé de Notre Dame en descendant le long dudit
fleuve à la charge d'y faire travailler incessamment
et deux petits islets se rencontrant devant la dite
concession sous peine ——— conformément
aux intentions du Roy. Fait à Montréal le
quatorze mai mille six cent soixante et huit.

Courcelle

L'EXPÉDITION DE M. DE LA BARRE CONTRE LES IROQUOIS EN 1684

Les historiens Garneau et Ferland ont longuement parlé de l'expédition de M. de la Barre contre les Iroquois en 1684.

M. l'abbé Ferland termine ainsi le récit de cette expédition *manquée* :

“La campagne entreprise par M. de la Barre avait été inutile pour le public ; et l'on reprocha au général (M. de la Barre) d'en avoir profité pour favoriser son commerce avec les Sauvages. Suivant M. de Meules, tous les officiers et soldats de sa petite armée témoignèrent un profond mépris pour la conduite du gouverneur. Sa principale faute fut d'avoir entrepris trop précipitamment et sans préparatifs suffisants, une guerre qu'il se hâta de terminer par une paix peu honorable au nom français” (1).

La revue de sa petite armée faite par M. de la Barre lui-même au fort Frontenac le 14 août 1684 nous donne les noms de tous les officiers qui le suivirent dans cette expédition et l'effectif de chaque compagnie.

Équipage de la barque *la Générale* :

M. de Saint-Michel, commandant ; La Fontaine, pilote ; Messier ; Blondeau ; René, charpentier du roi ; Boisjoli, LaMontagne, Lafleur, Arnault, Labrie, soldats.

M. DuTast, premier capitaine ; le sieur de la Groye, lieutenant ; 2 sergents, 41 soldats, 1 tambour.

M. de Cahouet, second capitaine ; M. de Saint-Basile, lieutenant (laissé malade à Montréal) ; 1 sergent, 43 soldats, 1 tambour.

Chevalier Aubry, troisième capitaine ; le sieur de la Rouarie, lieutenant ; 1 sergent, 41 soldats (avec en plus les 5 soldats de la barque *la Générale*).

Avant-garde commandée par M. DuGué :

Le sieur de Longueuil, major ; le capitaine de Montréal ; le sieur de Manteht, lieutenant ; 2 sergents, 34 soldats, 1 tambour.

(1) *Cours d'histoire du Canada*, vol. 2e, p. 144.

Dans son document, l'abbé Ferland mentionne que M. de la Barre lui-même nous donne les noms de tous les officiers qui ont fait partie de son expédition contre les Iroquois en 1684. Michel Messier sieur de St-Michel est mentionné à titre de « Commandant » de l'équipage de la barque « La Générale ». Sous ses ordres, trois capitaines...

10^e juin 1709
 Vente par *Pierre Raimbault* Le Notaire royal de l'île
 de Montréal en la Nouvelle France résident à
 Ville Marie soussigné fut présent *sieur Michel*
Messier seigneur du Cap de St-Michel et
 capitaine d'une compagnie de la milice
 de ce pays. Lequel jour en son nom qui se
 fait et porteur fort de demoiselle Anne Lemoyne
 son épouse à laquelle il promet faire agréer et
 ratifier ces présente de jour en jour et à la
 garantie de la vente ci-après la faire obliger solidairement
 avec lui aux renonciations, aux bénéfices de division,
 discussion et fidéjussion à l'effet de quoi il la
 des à présent autoriser sans qu'il
 soit besoin de sa présence ni de plus
 ample autorisation et du tout fournir
 lettre en bonne forme audit acquéreur ci-après
 nommé à la première réquisition qui lui en sera
 faite à peine de tous dépenses dommages
 et intérêts et intérêts audit présences néanmoins témoins
 A reconnu et confessé avoir vendu, cédé,
 quitté, transporté et délaissé du tout des maintenant
 promet et promet audit nom solidairement sans
 division, discussion ni fidéjussion renonçant audit

**Notaire Pierre Raimbault
à Montréal**

Le 10 juin 1709

**Vente par Michel Messier
au séminaire St-Sulpice
(document original, p. 1)**

**Notaire Pierre Raimbault
à Montréal**

Le 10 juin 1709

**Vente par Michel Messier
au séminaire St-Sulpice
(transcription, p. 1)**

Notaire Pierre Raimbault à Montréal

Le 10 juin 1709 (1)

Vente par Michel Messier au séminaire St-Sulpice

Par devant le notaire royal de l'île
 de Montréal en la Nouvelle France résident à
 Ville Marie soussigné fut présent sieur Michel
Messier, seigneur du Cap de St-Michel et
capitaine d'une compagnie de la milice
de ce pays. Lequel jour en son nom qui se
 fait et porteur fort de demoiselle Anne Lemoyne
 son épouse à laquelle il promet faire agréer et
 ratifier ces présente de jour en jour et à la
 garantie de la vente ci-après la faire obliger solidairement
 avec lui aux renonciations, aux bénéfices de division,
 discussion et fidéjussion à l'effet de quoi il la
 des à présent autoriser sans qu'il
 soit besoin de sa présence ni de plus
 ample autorisation et du tout fournir
 lettre en bonne forme audit acquéreur ci-après
 nommé à la première réquisition qui lui en sera
 faite à peine de tous dépenses dommages
 et intérêts et intérêts audit présences néanmoins témoins
 A reconnu et confessé avoir vendu, cédé,
 quitté, transporté et délaissé du tout des maintenant
 promet et promet audit nom solidairement sans
 division, discussion ni fidéjussion renonçant audit

Fin de la première page du document.

Beneficiaire de tous troubles et empêchements
 généralement quelconques à monsieur les
 ecclésiastiques du séminaire de cette ville dépendant
 du séminaire de St-Sulpice de Paris, seigneurs
 propriétaires de ladite île de Montréal monsieur
 Léonard Chaigneau l'un d'eux élu et procureur
 audit Ville Marie à ce présent et acceptant acquéreur
 pour mes dits sieurs seigneurs et leurs ayant cause à l'avenir -
 Un demie arpent de terre sise hors cette ville
 faisant partie de la concession ou habitation -
 appartenant audit vendeur entre la concession de la
 demoiselle Duclos et celle du sieur Gadois à prendre un
 demi arpent de front sur un arpent de profondeur
 à côté et le long de pareille quantité de demi
 arpent de même estimation vendu par ledit sieur de
 St-Michel au nommé Guillaume Tartre dit
 la Rivière tenant d'un bout par devant au lieu
 de l'ancienne commune de cette
 ville appartenant à mes dits sieurs seigneurs d'autre
 bout par derrière aux terres dudit sieur de St-
 Michel d'un côté audit demi arpent de terre
 vendu audit Guillaume Tartre et d'autre côté
 aussi aux terres de ladite habitation dudit sieur
 de St-Michel ainsi que le tout se poursuit et

Notaire Pierre Raimbault
à Montréal

Le 10 juin 1709

Vente par Michel Messier
 au séminaire St-Sulpice
 (document original, p. 2)

Le 10 juin 1709 (1), suite.

Notaire Pierre Raimbault
à Montréal

Le 10 juin 1709

Vente par Michel Messier
 au séminaire St-Sulpice
 (transcription, p. 2)

Fin de la deuxième page du document

Compte de l'achat de la terre qu'il en a fait
 faite par le s. Basset arpenteur royal juré
 ce jourd'hui ainsi que ledit s. de St-Michel a dit
 audit vendeur appartenant et faisant partie de
 son future habitation qu'il a dit et affirmé posséder
 à juste titre. Lesquels titres sont à présent en mains
 de Paul Bouchard, tenu et mouvant en censive
 de ladite seigneurie de Montréal et chargé de six
 deniers de cens par chacun arpent qui fait trois
 deniers de cens pour ledit demi arpent présent
 vendu, quitte des arrérages et de toutes dettes
 et hypothèque généralement quelconques du passé
 jusqu'à ce jour. Pour dudit demi arpent de
 terre Jouir faire et disposer par ledit acquéreur ses dits
 hoirs et ayants cause ainsi que bon lui semblera de ce
 jour et à l'avenir.
 Cette vente faite moyennant la somme
 de deux cents livres monnaie de ce pays
 laquelle dite somme ledit s. de St-Michel a reconnu et
 confessé avoir reçu comptant de mon dit sieur De Chaignon
 audit nom que lui a ladite somme baillé, payé,
 compté, nommé et ra _____ délivré. au vu dudit
 notaire en cartes de sorte de monnaie de ce jour
 connues en ce pays donc et quittant de

**Notaire Pierre Rimbault
 à Montréal**

Le 10 juin 1709

**Vente par Michel Messier
 au séminaire St-Sulpice
 (document original, p. 3)**

Le 10 juin 1709 (1), suite.

comporte suivant le bornage qu'il en a fait
 faire par ledit sieur Basset arpenteur royal, juré
 ce jourd'hui ainsi que ledit sieur de St-Michel a dit
 audit vendeur appartenant et faisant partie de
 son future habitation qu'il a dit et affirmé posséder
 à juste titre lesquels titres sont à présent en mains
 de Paul Bouchard tenu et mouvant en censive
 de ladite seigneurie de Montréal et chargé de six
 deniers de cens par chacun arpent qui fait trois
 deniers de cens pour ledit demi arpent présent
 vendu, quitte des arrérages et de toutes dettes
 et hypothèque généralement quelconques du passé
 jusqu'à ce jour. Pour dudit demi arpent de
 terre. Jouir faire et disposer par ledit acquéreur ses dits
 hoirs et ayants cause ainsi que bon lui semblera de ce
 jour et à l'avenir.

Cette vente faite moyennant la somme
 de deux cents livres monnaie de ce pays
 laquelle dite somme ledit sieur de St-Michel a reconnu et
 confessé avoir reçu comptant de mon dit sieur De Chaignon
 audit nom que lui a ladite somme baillé, payé,
 compté, nommé et ra _____ délivré. au vu dudit
 notaire en cartes de sorte de monnaie de ce jour
 connues en ce pays donc et quittant ¹

1. _____ mon dit sieur Duchesneau

Fin de la troisième page du document

**Notaire Pierre Rimbault
 à Montréal**

Le 10 juin 1709

**Vente par Michel Messier
 au séminaire St-Sulpice
 (transcription, p. 3)**

Transportum et de possessione
 Contain le procureur le port et de l'ancien
 pouvoir et car ainsi et pour
 l'exécution et a élu son domicile
 audit Ville Marie en la maison de Jacques
 Sicard la Giroflée sergent des troupes au bas de Lachine
 et icelui
 Auquel lieu et nonobstant et renonçant
 obligeant solidairement comme dessus et renonçant
 fait et passé audit Ville Marie en
 vu du salon dudit séminaire l'an mil-
 sept-cent-neuf le dixième jour de juin
 avant midi présence de monsieur Jean Brunet
 commis et Jacques de la Celle menuisier
 audit Ville Marie
 et ont signé. Quatre mots raturé sont nuls
 que ledit sieur de St-Michel a payé ce jourd'hui _____
 comptant à mon dit sieur seigneurs en somme de onze livres
 sept sols six deniers pour treize années d'arrérages
 de cent et rente seigneuriales de toute ladite concession
 dues au 11ième novembre GBIC dernier donc quitte ment
 Michel Messier L. Chatigneon (avec paraphe
 Guillaume Tartre Jean Brunet
 Jacques de La Celle
 E. Raimbault
 # de cent livres

**Notaire Pierre Raimbault
 à Montréal**

Le 10 juin 1709

**Vente par Michel Messier
 au séminaire St-Sulpice
 (document original, p. 4)**

Le 10 juin 1709 (1), suite.

transportant et dessaisissant et
 voulant et procurant et portant et renonçant
 pouvoir et car ainsi et pour
 l'exécution et a élu son domicile
 audit Ville Marie en la maison de Jacques
 Sicard la Giroflée sergent des troupes au bas de Lachine
 et icelui

Auquel lieu et nonobstant et renonçant
 obligeant solidairement comme dessus et renonçant

fait et passé audit Ville Marie en
 vu du salon dudit séminaire l'an mil-
 sept-cent-neuf le dixième jour de juin
 avant midi présence de monsieur Jean Brunet
 commis et Jacques de la Celle menuisier
 audit Ville Marie
 et ont signé. Quatre mots raturé sont nuls
 que ledit sieur de St-Michel a payé ce jourd'hui _____
 comptant à mon dit sieur seigneurs en somme de onze livres
 sept sols six deniers pour treize années d'arrérages
 de cent et rente seigneuriales de toute ladite concession
 dues au 11ième novembre GBIC dernier donc quitte ment

Michel Messier

L. Chatigneon (avec paraphe

Guillaume Tartre

Jean Brunet

Jacques de La Celle

E. Raimbault

de cent livres

**Notaire Pierre Raimbault
 à Montréal**

Le 10 juin 1709

**Vente par Michel Messier
 au séminaire St-Sulpice
 (transcription, p. 4)**

L'an mil sept cent dix, Le 27 Juillet En vertu du
 Règlement g^{ral} de police arrêté au conseil souverain
 de Québec le lundi 1^{er} février 1706 article huitième
 touchant les chemins, nous Pierre Robineau chevalier
 seigneur de Bécancour Baron de Portneuf grand voyer
 de ce pays nous sommes transporté dans les côtes et
 seigneurie de St-Michel et Martigny appartenants au
 Michel Messier seigneur du dit lieu de St-Michel et à
 Marie Guyon de Rouvray veuve de Jean-Baptiste Lemoyne
 vivant seigneur du dit lieu de Martigny et la du consentement
 et avis du dit seigneur de St-Michel aussi capitaine
 de la dite côte et désir des plus anciens et considérable habitants.
 Savoir du sieur Gabriel Sel, écuyer sieur Duclos, Jean Brodeur dit Lavigne,
 Augustin Hébert, François Messier, Pierre Godu
 dit Sanschagrin, Pierre Burel. Avons réglé le grand chemin
 royal de la dite seigneurie d'une lieue et demie de long
 et de vingt quatre pieds de large à prendre depuis Verchères jusque
 à la seigneurie de Varennes dans lequel chemin il s'est trouvé
 quatre ruisseau sur lesquels il sera fait des ponts _____
 autant que faire se pourra avec cinq bonnes lambourdes
 de douze pieds de large¹ les dits ponts seront fait par corvées
 par tous les habitants à l'égard des vingt trois fossés que
 les habitants propriétaires des dits fossés ont fait pour leur
 activité ils seront faits par les propriétaires des dits fossés
 aussi de douze pieds de large et à l'égard de la petite rivière
 Ste-Anne qui sépare la seigneurie de Varennes et celle-ci le
 pont sera fait par les habitants des deux seigneuries le
 chemin depuis Verchères jusque chez le sieur de St-Michel
 demeurera le long de la côte car il a été ci devant tracé.
 Et depuis le sieur de St-Michel jusque chez madame Martigny il
 suivra le coteau et depuis chez la demoiselle Martigny
 le long de la côte jusque à la rivière Ste-Anne ou sera fait
 le pont. Chaque habitant endroit soi rendra le chemin
 praticable en; aplanissant, essouchant, abattant et coupant
 les arbres aplanissant les côtes et remplissant les valons.
 Nous enjoignons au sieur de St-Michel seigneur et capitaine
 dudit lieu de faire faire ledit chemin à tous les
 habitants par corvée licite sont des ponts et que ceux
 qui embarrasseront les dits chemins soit par bavures,
 clôtures, semences ou autrement seront condamnés
 à vingt livres d'amande applicable à la fabrique de

Pierre Robineau de Bécancour,
grand voyer à Varennes
Le 27 juillet 1710
Procès-verbaux des grands voyers
(document original, p. 1)

Pierre Robineau de Bécancour, grand voyer à Varennes
Le 27 juillet 1710
Procès-verbaux des grands voyers

L'an mil sept cent dix, le 27 juillet en vertu du
 règlement général de police arrêté au conseil souverain
 de Québec le lundi 1^{er} février 1706 article huitième
 touchant les chemins, nous Pierre Robineau chevalier
 seigneur de Bécancour, baron de Portneuf, grand voyer
 de ce pays, nous sommes transporté dans les côtes et
 seigneurie de St-Michel et Martigny appartenants au sieurs
 Michel Messier seigneur du dit lieu de St-Michel et à demoiselle
 Marie Guyon de Rouvray, veuve de Jean-Baptiste Lemoyne,
 vivant seigneur du dit lieu de Martigny et la du consentement
 et avis du dit seigneur de St-Michel aussi capitaine
 de la dite côte et désir des plus anciens et considérable habitants.
 Savoir du sieur Gabriel Sel, écuyer sieur Duclos, Jean Brodeur dit Lavigne,
 Augustin Hébert, François Messier, Pierre Godu
 dit Sanschagrin, Pierre Burel. Avons réglé le grand chemin
 royal de la dite seigneurie d'une lieue et demie de long
 et de vingt quatre pieds de large à prendre depuis Verchères jusque
 à la seigneurie de Varennes dans lequel chemin il s'est trouvé
 quatre ruisseau sur lesquels il sera fait des ponts _____
 autant que faire se pourra avec cinq bonnes lambourdes
 de douze pieds de large¹ les dits ponts seront fait par corvées
 par tous les habitants à l'égard des vingt trois fossés que
 les habitants propriétaires des dits fossés ont fait pour leur
 activité ils seront faits par les propriétaires des dits fossés
 aussi de douze pieds de large et à l'égard de la petite rivière
 Ste-Anne qui sépare la seigneurie de Varennes et celle-ci le
 pont sera fait par les habitants des deux seigneuries le
 chemin depuis Verchères jusque chez le sieur de St-Michel
 demeurera le long de la côte car il a été ci devant tracé.
 Et depuis le sieur de St-Michel jusque chez madame Martigny il
 suivra le coteau et depuis chez la demoiselle Martigny
 le long de la côte jusque à la rivière Ste-Anne ou sera fait
 le pont. Chaque habitant endroit soi rendra le chemin
 praticable en; aplanissant, essouchant, abattant et coupant
 les arbres aplanissant les côtes et remplissant les valons.
 Nous enjoignons au sieur de St-Michel seigneur et capitaine
 dudit lieu de faire faire ledit chemin à tous les
 habitants par corvée licite sont des ponts et que ceux
 qui embarrasseront les dits chemins soit par bavures,
 clôtures, semences ou autrement seront condamnés
 à vingt livres d'amande applicable à la fabrique de

Fin de la première page du document

La paroisse du dit lieu dont le marguillier en
charge répondra en son propre et privé nom
faute à lui de faire le recouvrement des dits deniers
fait audit lieu les jours et an que dessus et
avons avec les susdits nommés signé le présent procès
verbal Michel Messier
Augustin Hébert
Les srs du Clos Jean Brodeur François Messier
Pierre Godu Pierre Burel ont déclaré ne savoir
signer de ce interpellé à l'ordonnance
Robineau de Bécancourt

Pierre Robineau de
Bécancour,
grand voyer à
Varenes
Le 27 juillet 1710
Procès-verbaux des
grands voyers
(document original, p. 2)

Pierre Robineau
de Bécancour,
grand voyer à
Varenes
Le 27 juillet 1710
Procès-verbaux des
grands voyers
(transcription, p. 2)

Le 27 juillet 1710, suite

La paroisse du dit lieu dont le marguillier en
charge répondra en son propre et privé nom
faute à lui de faire le recouvrement des dits deniers
fait audit lieu les jours et an que dessus et
avons avec les susdits nommés, signé le présent procès-
verbal;

Michel Messier

Augustin Hébert

Les sieurs Duclos, Jean Brodeur, François Messier,
Pierre Godu, Pierre Burel ont déclaré ne savoir
signer de ce interpellé à l'ordonnance.

Robineau de Bécancourt

- 1.- propre à soutenir poids et pesanteur, charrois
- 2.- en suite le sieur de Montbrun nous ayant dit qu'il avait tiré le chemin du _____ visant le fort
de St-Michel que deux lignes qui sépare les dites seigneuries de St-Michel et Martigny sera fait
commencé _____ fort sur la marque _____ fontaine _____ le consentement des deux
seigneurs _____ trois habitants

Notes notariées

Le quin et deuxième de fevrier de l'année mil sept cent
 dix huit Michel Messier s. de st. Michel Seigneur du
 même lieu desirant de saquiter d'une promesse qu'il avait
 faite il ya plusieurs années de faire bastir une chapelle
 en l'honneur de st. Michel son patron pour lequel bequis et
 demandé de faire porter le nom de st. Michel Archange a
 l'une des deux chapelles que nous pretendons faire a
 l'Eglise de pierre que nous avons entrepris et pour ce sujet
 de seoir l'offre de nous donner la somme de mil livres
 en bastes pour aider a bastir lad. Chapelle et par ce moyen
 satis faire ala promesse qu'il avait faite. Nous Curé
 soussigné conjointement avec les trois Marguilliers ici denommés
 et en charge scauoir Jacques Gaudri premier Marguillier
 habitant de st. Therese. Augustin Hebert second.
 Marguillier et habitant de lad. Seigneurie de st. Michel
 et Christophe Lussier troisieme Marguillier habitant
 de la Seigneurie de Varennes voulant sauoir en st.
 pieux dessein et en faciliter l'execution audit s. de st.
 Michel lui avons proumis et promettons de par ces
 presentes de faire porter le nom de st. Michel Archange
 a l'une des Chapelles de l'Eglise que nous entreprenons
 de bastir audit Varennes moyennant que led. s. Messier de
 st. Michel nous fournisse lad. somme de mil livres ainsi
 qu'il s'y est offer volontairement et de son plein gre
 Accordons en outre audit s. Donateur de se faire inhumer
 lui et d'ame le Meur sa femme dans lad. Chapelle

Accord entre
 Michel Messier
 et le curé de Varennes,
 Volant de St Claude.
 22 février 1718
 (document original)

Notes notariées

est exclusivement a toute autre personne de sa famille
 sans rien payer pour la levée de leur corps nous reservons
 le payement pour l'auoir des inhumations qui si forment
 ou pourrions faire par d'autres. Le tout que dessus a esté
 réglé et arrêté ce jour et au sie d' sous le bon plaisir
 des Messieurs l'Evêque de lad. Gaudri premier
 Marguillier et Christophe Lussier troisieme Marguillier
 ont déclaré ne scauoir signer ni signer de ce enquis
 jusqu'au lad. et après lecture du present acte
 et a led. s. de st. Michel signé avec nous Curé
 et Augustin Hebert second Marguillier en presences de
 Louis Pierre Janson de la jalme entreprenneur de lad.
 Eglise et de Christophe Lussier troisieme Marguillier qui ont
 signé Janson La palme

J. Volant Fournelle et Michel Messier
 Augustin Hebert

M. D. de la Chapelle Core
 Nous approuvons ledit contrat et desirons
 qu'il soie execute dans son entier aillemaorte
 le 26 may 1712 Jean Enique de Quebec

Le vingt-deuxième de février de l'année mille sept cent dix huit, Michel Messier Sieur de St-Michel Seigneur du même lieu désirant de s'acquitter d'une promesse qu'il avait faite il y a plusieurs années de faire bâtir une chapelle en l'honneur de St-Michel son patron nous aurait requis et demandé de faire porter le nom de St-Michel Archange à une des deux chapelles que nous prétendons faire à l'église de pierre que nous avons entreprise ce pour ce sujet se serait offert de nous donner la somme de mille livres en coût pour aider à bâtir ladite chapelle par ce moyen satisfaire à la promesse qu'il avait faite. Nous curé soussigné conjointement avec les trois Marguilliers ici dénommés et en charge savoir Jacques Gaudry premier Marguillier habitant de Ste-Thérèse, Augustin Hébert second Marguillier et habitant de ladite Seigneurie de St-Michel et Christophe Lussier troisième Marguillier habitant de la Seigneurie de Varennes voulant favoriser un si pieux dessein et en faciliter l'exécution audit Sieur de St-Michel, lui avons promis et promettons de par ces présentes de faire porter le nom de St-Michel Archange à l'une des chapelles de l'église que nous entreprenons à bâtir audit Varennes moyennant que ledit Sieur Messier de St-Michel nous fournira ladite somme de mille livres ainsi qu'il s'y est offert volontairement ce de son plein gré.

Accordons en outre audit Sieur donateur de se faire inhumer lui et dame Anne LeMoynes sa femme dans ladite chapelle

Fin de la première page du document.

*Accord entre
Michel Messier
et le curé de
Varennes,
Volant de St Claude.
22 février 1718*

*Don de mille livres
(transcription)*

suite

exclusivement à toute autre personne de sa famille sans rien payer pour la levée de leurs fosses nous réservant le paiement pour l'avenir des inhumations qui s'y feraient ou pourraient faire par d'autres. Le tout que déjà a été réglé et arrêté le jour et an susdit sous le bon plaisir de Monseigneur l'Évêque et lesdits Gaudry premier Marguillier et Christophe Lussier troisième Marguillier ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce enquis suivant l'ordonnance et après lecture du présent acte et a ledit Sieur de St-Michel signé avec nous Curé soussigné et Augustin Hébert second Marguillier en présence de Sieur Pierre Janson de Lapalme entrepreneur de ladite Église, de Christophe Janson fils, témoins qui ont signé.

Janson Lapalme

Christophe Janson

J.F. Volant fossoyeur

Michel Messier

Augustin Hébert

De St Claude prêtre curé

Nous approuvons ledit contrat et désirons qu'il s'exécute dans son entier à Ville-Marie ce 26 mai 1722

Jean, évêque de Québec

Note de Gilles Messier, transcripteur

Aujourd'hui, dans la quatrième église de Varennes, une grande peinture de St-Michel-Archange se trouve au-dessus de l'autel latéral droit. Elle est peut-être un souvenir du don fait par Michel Messier.

Les capitaines de milice¹

Le capitaine de la milice joue un rôle très important dans la vie communautaire de la colonie. C'est non seulement un chef de guerre, en cas d'urgence et durant les appels, mais aussi, dans une foule de circonstances, le lien entre les habitants et l'administration centrale. Par exemple, il voit à faire appliquer les règlements municipaux et veille au déroulement des travaux publics, pour ne nommer que ces deux équivalents modernes de ses principales fonctions. Sa commission de capitaine est signée par le gouverneur général, après consultation auprès des officiers de l'état-major du district et des instances locales. C'est, en général, un homme qui jouit d'une certaine popularité et dont la bravoure est reconnue, car il est notoire que les fiers Canadiens n'obéissent qu'à ceux qu'ils respectent. C'est aussi une personne en vue dans son milieu, qui sait lire et écrire, et qui possède une certaine aisance financière, car le poste n'est pas rémunéré.

Le grade de capitaine de la milice est convoité à cause de l'honneur qui en découle et de l'influence considérable qu'il permet au porteur d'exercer dans les affaires communautaires. À une époque où l'on prend très au sérieux sa propre dignité et le protocole, le capitaine de la milice a sa place à l'église juste derrière le seigneur et reçoit le pain bénit après celui-ci, mais avant tous les autres paroissiens. Aux colonies où, comme en France, le port de l'épée est réservé aux militaires et aux gentilshommes, il y a droit aussi et il doit porter le hausse-col doré. Ce ne sont pas là, comme on pourrait croire, détails anodins ou motifs à badinerie : en 1752, le gouverneur général Duquesne ne reconnaît que les officiers portant épée et hausse-col. Dans les villes, plusieurs ajoutent aussi, pour l'apparat, l'esponçon, qui est la demi-pique des officiers. À l'instar des seigneurs et des religieux, les capitaines de milice n'ont pas à payer les taxes royales et sont exemptés de l'obligation de loger des soldats chez eux. On les dispense aussi de travailler manuellement aux corvées, bien qu'ils doivent assumer la responsabilité de les faire accomplir.

Ces petits privilèges honorifiques mènent quelquefois à des querelles de protocole entre le seigneur de l'endroit - habituellement officier de la Marine par surcroît - et son distingué sujet et censitaire, qui acquiert parfois trop d'importance. Mais elles n'entraînent rien de grave. Il arrive aussi que le capitaine serve d'intermédiaire entre les habitants et le seigneur, à moins que capitaine et seigneur soient le même homme, ce qui se produit dans plus des deux tiers des cas, surtout sous Louis XIV. Cette proportion baisse considérablement à partir du début du XVIII^e siècle, alors que les seigneurs prennent de plus en plus les places d'officiers dans les Compagnies franches de la Marine, laissant ainsi à d'autres les postes de capitaines de la milice. Quel que soit l'état civil de ceux qui les occupent, le gouverneur général et l'intendant s'attendent à ce qu'ils soient des agents efficaces du pouvoir central.

Les affaires civiles

L'intendant envoie souvent des instructions aux capitaines de milice. Celles-ci peuvent concerner des règlements qu'ils devront annoncer et afficher, ce qui se fait habituellement après la messe du dimanche, sur le perron de l'église. Si une corvée est décidée, ce sont eux qui l'organisent et qui répartissent les tâches entre les habitants. Il s'agit habituellement de travaux de voirie ou de fortifications. Les capitaines de milice sont responsables de la distribution des billets de logement indiquant à chaque soldat dans quelle famille de la paroisse il logera. C'est à eux que revient la tâche ingrate de préparer les certificats de non-résidence, qui permettent au seigneur de récupérer les terres laissées vacantes. On charge aussi les capitaines de faire le recensement, car ils tiennent déjà un rôle indiquant si les miliciens s'absentent de la paroisse ou y sont présents.

Les affaires de police sont également de leur ressort. On leur demande parfois de prêter main-forte à la maréchaussée pour reprendre des criminels ou des déserteurs en fuite. Cette tâche est sans doute délicate, puisque la sympathie des Canadiens pour « les malfaiteurs et les soldats déserteurs » les amène à les cacher. Il est probable qu'on ferme les yeux, dans les cas les moins graves, mais qu'on est aux aguets s'il s'agit de meurtriers. Dans les villes, ils doivent faire respecter les divers règlements concernant la prévention des incendies et la salubrité, et, à l'occasion, fournir une brigade pour le guet de nuit, ainsi qu'assurer une distribution équitable du blé durant les périodes de disette.

¹<http://www.cmhg.gc.ca/cmh/page-211-fra.asp>

Il arrive, rarement, il faut le dire, que les autorités dépassent les bornes dans l'esprit du Canadien. Ainsi, en octobre 1717, les habitants de Longueuil, sur la rive sud du Saint-Laurent, sont appelés à faire une corvée pour édifier des fortifications dans l'île de Montréal, en face. Pas question de faire des corvées hors de la paroisse, décident-ils. Les autorités tiennent ferme et mandent la troupe, tandis que la milice de Longueuil s'assemble en armes. Au bout de deux jours, les autorités se ravisent et chacun rentre chez soi. Il n'y aura pas de corvée à Montréal pour les gens de Longueuil... Trois ans plus tard, l'intendant doit renoncer à faire des saisies chez certains habitants, car elles provoquent aussitôt une levée de boucliers chez les Canadiens, qui se considèrent comme lésés.

Le caractère de la milice

Malgré toutes ces charges, qui peuvent sembler oppressantes, la milice, en tant qu'institution, n'est pas conspuée en Nouvelle-France. La raison en est certainement que la majorité des habitants perçoit l'appartenance à cette organisation comme une contribution personnelle aux affaires militaires et sociales de la colonie. D'autre part, dans un mode de gouvernement absolu et hiérarchique, cet organisme sert de fil conducteur aux autorités. Ce fait a son importance quand on sait que, contrairement à la population française, celle de la Nouvelle-France est armée et que ses hommes sont d'excellents tireurs. D'autant plus que les administrateurs français se succèdent pour affirmer que c'est une population orgueilleuse, indépendante, peu encline à se laisser commander à outrance par eux et capable de résister aux exagérations du pouvoir. La milice étant essentielle au gouvernement, les autorités exercent leurs pouvoirs « absolus » avec réserve.

Malgré son esprit « indocile », le milicien canadien est loyal à son pays et au roi. Ce n'est pas un rebelle, même s'il adapte les règlements en fonction de ce qu'il considère être l'efficacité au combat. Par exemple, l'exercice mensuel - plus fréquent en temps de guerre - qui devrait être une occasion de pratiquer le maniement des armes et la marche en rang, ressemble plutôt chez eux à une assemblée de pratique de tir.

Enfin, la milice joue un rôle protocolaire considérable en certaines occasions. À une procession de la Fête-Dieu, à Varennes, selon une description, tous les miliciens, vêtus fort proprement d'un capot et d'un chapeau, forment une double haie de l'église au reposoir. Au passage du saint sacrement, que porte le représentant du clergé, escorté par le seigneur et les officiers et sergents de milice, ils présentent les armes. Avant la cérémonie, les capitaines se sont assurés « qu'aucun cabaretier ne puisse enivrer qui que ce soit ». Car, on le sait, les Canadiens aiment bien fêter.

Une tradition moins solennelle de cette époque, mais très agréable, c'est la cérémonie du « mai » par laquelle on célèbre le retour de la belle saison. Le premier jour de ce mois, les miliciens, accompagnés de leurs femmes, se présentent chez le capitaine qui leur accorde la permission de planter un grand sapin au sommet duquel on a fixé une couronne et une girouette. Les miliciens saluent ensuite le capitaine par une salve d'honneur, et celui-ci leur répond en tirant un coup de fusil. On offre alors un coup à boire au capitaine, qui, à son tour, incite les miliciens à entrer dans la maison où les attend une table chargée de victuailles. Il offre aussi à boire et, après chaque rasade, quelques miliciens sortent pour tirer la cible au sommet du mai. Il arrive que leurs femmes tirent aussi et cette joyeuse assemblée se termine, bien entendu, par des danses...

Comme on peut le constater par ces exemples, les traditions militaires de la milice, en Nouvelle-France, se mêlent à la religion et au folklore. On y discerne aussi, bien au-dessus des tracasseries administratives, un profond respect, amical et réciproque, entre les chefs et leurs hommes. La milice est également et surtout l'instrument d'une profonde cohésion sociale, parfaitement adaptée au caractère de la population.

Milice canadienne (Nouvelle-France)²

La milice canadienne, à l'époque de la Nouvelle-France, était une milice civile qui incluait tout habitant âgé entre 16 et 60 ans commandée par un capitaine de milice, obligatoire dans chaque paroisse pour la protection de la colonie. Chaque habitant devait avoir son fusil, de la poudre, des munitions en quantité suffisante et être toujours prêt à réagir en cas d'attaque ennemie ou partir en campagne.

Milice canadienne sous le Régime français

Au début de la colonisation française des Amériques, la Nouvelle-France dut faire face à la menace incarnée par les tribus iroquoises, particulièrement près de Montréal et Trois-Rivières. Dans ce contexte, la dépendance de la Nouvelle-France vis-à-vis des soldats de la métropole, dont le nombre était insuffisant et la venue irrégulière, rendait nécessaire de former un groupe de défense armée formé localement, à l'aide des habitants de la colonie.

Établie *de facto* en 1649, la milice canadienne est officiellement instituée en Nouvelle-France par Louis XIV en 1669. Tout habitant âgé entre 16 et 60 ans est de fait un milicien et la mobilisation ne requiert aucun décret. Chaque homme doit avoir son fusil, de la poudre, des munitions en quantité suffisante et être prêt à partir en campagne. On comptait au moins une compagnie de milice pour chaque paroisse, chacune comptant de 50 à 80 hommes. Chaque compagnie était dirigée par un capitaine de milice assisté d'un lieutenant et d'un enseigne. Des sous-officiers viennent généralement compléter les rangs. Les officiers de milice sont normalement élus par cooptation. Le choix est ensuite entériné par le gouverneur. Le capitaine de milice se distinguait par le fait qu'il portait un hausse-col doré et une épée. Outre ses fonctions militaires, le capitaine de milice pouvait aussi, à l'occasion, jouer le rôle d'auxiliaire de justice en réglant de petits litiges et il voyait à l'entretien de la voirie. Durant la guerre de la Conquête, il s'occupe également de délivrer des billets aux soldats français pour qu'ils puissent loger chez les habitants de la paroisse. Il détenait aussi du gouverneur de la Nouvelle-France le pouvoir d'appliquer les directives des autorités centrales.

En Nouvelle-France, le capitaine de milice est généralement un des principaux habitants de la paroisse. Il détient plus de biens mobiliers et immobiliers que le paysan moyen.

En temps de paix, les membres des compagnies de milice s'entraînaient une fois par mois, les dimanches et les jours fériés. Ils devaient alors se procurer une arme par eux-mêmes. En temps de guerre toutefois, des armes étaient prêtées pour la durée du conflit à ceux qui n'en possédaient point. Les compagnies de milice ont emprunté plusieurs de leurs habitudes aux peuples amérindiens. N'ayant pas d'uniforme fourni, ils portaient une ceinture fléchée aux hanches et des raquettes aux pieds. Excellant à la guerre d'escarmouche en forêt, contrairement aux soldats français habitués au combat ordonné, ils sont reconnus pour leur courage et leur audace par les autorités de la colonie.

² ([https://fr.wikipedia.org/wiki/Milice_canadienne_\(Nouvelle-France\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Milice_canadienne_(Nouvelle-France)))

Dorval,
le 18 septembre 2014

Ville de Varennes
Bureau de la mairie
a/s de M. Martin Damphousse, maire
175, rue Sainte-Anne,
C.P. 5000
Varennes, QC J3X 1T5



Monsieur le Maire,

Michel Messier, Seigneur du Cap St-Michel, a joué un rôle important dans la fondation de Varennes et, selon nous, l'histoire ne rend pas justice à notre ancêtre. C'est pourquoi nous vous soumettons les grandes lignes de sa vie afin que vous et les membres de votre conseil puissiez le reconnaître comme cofondateur de Varennes, au même titre que Sieur René Gaultier de Varennes. Certes, le 14 août 1961, Varennes a reconnu que Michel Messier a joué un rôle dans l'histoire de la ville en nommant une rue à son nom, mais cela nous semble peu pour cet illustre pionnier.

Vous trouverez donc en annexe le récit des faits et gestes que Michel Messier a posés au cours de sa vie. Nous croyons que ceux-ci vous démontreront l'importance du personnage lors des débuts de la colonie et particulièrement lors de la naissance de Varennes.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions additionnelles concernant cette demande ou pour des précisions sur la vie de notre ancêtre. Vous pouvez également consulter notre site web, mis en ligne le 11 juin 2014 dans la foulée des fêtes du 25^e anniversaire de notre Association.

En terminant, nous souhaitons être présents à votre réunion du conseil lorsque vous discuterez de notre dossier. Vous pourrez rejoindre le soussigné par téléphone (514 945 -6576) ou par courriel (leopokerface38@gmail.com).

Espérant recevoir une réponse positive à cette requête, veuillez agréer, Monsieur Damphousse, nos salutations les plus distinguées,

Richard Leonardo,
président,
Association des Familles Messier inc.

cc : M. Jacques Dalpé, président, Société d'histoire de Varennes

Annexe
à la lettre du 18 septembre 2014 à
M. Martin Damphousse, maire de Varennes

Michel Messier, Seigneur du Cap St-Michel, cofondateur de Varennes.

Nous croyons que l'histoire ne rend pas justice à notre ancêtre Michel Messier et qu'il est aussi important, sinon plus que celui qui a été désigné à titre de fondateur de la Ville de Varennes.

Michel Messier est né à Vascoeuil, près de Rouen, en Normandie, France vers 1640. Il est le fils de David Le Messier et de Marguerite Barc. Il a trois sœurs et trois frères : Jean, Madeleine, Jacques, Pierre, Marie et Catherine.

Quand Jacques Messier, frère de David, désire partir pour la Nouvelle-France, en 1649, quatre membres de sa famille de Vascoeuil et de St-Denis-le-Thiboult décident de se joindre à lui pour le voyage. Ce sont sa sœur Martine Messier et son époux, Antoine Primot, Catherine Thierry, fille adoptive et nièce du couple Primot, ainsi que Michel Messier, âgé d'environ 10 ans. Il est possible que David ait confié son fils Michel à son frère pour alléger les charges financières de sa famille et parce qu'il espérait une meilleure vie pour son fils. La pauvreté était très grande à cette époque en France. L'influence de Pierre Le-Moyne (aubergiste de Dieppe et père de Charles et d'Anne) a probablement été pour quelque chose dans la décision de choisir Ville-Marie comme destination.

Un navire, parti de Dieppe au printemps, est arrivé à Québec le 23 août 1649. C'est donc, à bord de plusieurs embarcations, principalement des canots, que les nouveaux arrivants se rendent à Ville-Marie, faisant plusieurs arrêts sur les rives du fleuve en cours de route. Enfin, ils arrivent à Ville-Marie le 3 novembre, un mois après leur départ de Québec. Devant ces vastes étendues boisées et sauvages, quelles sensations a dû avoir Michel! Il arrivait dans un endroit où moins de cinquante Français demeuraient. Un fort et quelques habitations constituaient le pays où il devait vivre.

Michel connaît des moments éprouvants le 8 juin 1651. Après la messe, 50 à 60 Iroquois attaquent le fort. Pour défendre la place, en incluant Jacques Messier et Antoine Primot, il n'y a que 17 hommes aptes à prendre les armes. L'ennemi est repoussé en laissant leurs morts et leurs blessés. Chez les habitants de la colonie, il y a un mort et trois blessés.

En 1654, Michel est sentinelle, hors du fort, pour faire la surveillance pendant que les colons procèdent au défrichement de leurs terres. Surpris, il est enlevé par les Iroquois. Les colons s'organisent pour essayer d'arracher l'adolescent aux mains des Iroquois. Le bruit attire Lambert Closse. Il voit un capitaine iroquois nommé La Barrique. Il demande à son meilleur tireur de l'abattre. À la vue de leur chef abattu qu'il croit mort, les Iroquois battent en retraite, emportant avec eux leur prisonnier. Le chef indien, La Barrique, sera sauvé grâce aux bons soins de Jeanne Mance.

En juin 1655, il y a eu un échange de prisonniers et Michel est libéré avec d'autres Français, dont Elizabeth Moyen qui sera confiée à la famille Messier. Plus tard, elle devient l'épouse de Lambert Closse.

Le 4 novembre 1657, Michel achète de Charles LeMoyne, une terre dite La Provençale, de deux arpents par quinze, située actuellement au coin des rues McGill et Saint-Paul à Montréal. Ce nom lui a été donné pour l'identifier à son premier propriétaire James Bourguignon dit LeProvençal en 1648. Pour démontrer son attachement à Michel, M. de Maisonneuve lui concède dix autres arpents au bout de sa terre vers le nord, et éventuellement, il en reçoit d'autres jusqu'à l'avenue des Pins. Cette même année, Jacques, Jeanne et Anne LeMoyne arrivent à Ville-Marie.

Le 18 février 1658, Anne est chez le notaire pour rédiger son contrat de mariage. Son mariage avec Michel Messier est célébré le 25 février suivant à la chapelle de l'Hôtel-Dieu, en la présence des notables de Ville-Marie, soit M. de Maisonneuve, Jeanne Mance, Lambert Closse, l'oncle Jacques Messier, Jacques et Jeanne LeMoyne, Jacques LeBer et quelques autres parents et amis. Par son mariage, soulignons que Michel deviendra, quelques années plus tard, l'oncle du célèbre Pierre LeMoyne d'Iberville. Il nous apparaît que Charles LeMoyne semble avoir planifié de longue date l'arrivée et le mariage de ses sœurs, Anne et Jeanne, qui était accompagné de leur frère Jacques.

Le couple formé de Michel Messier et d'Anne LeMoyne aura douze enfants : Catherine, Jeanne, Marie-Anne, Anne, Anne, Anne, Gabrielle, Jean-Michel, Marguerite, un enfant ondoyé, François-Michel et René. Son oncle Jacques habitera avec la famille et lorsqu'il arrivera en 1660, son frère Jacques Messier fera de même.

Jeudi, le 24 mars 1661, près de Ville-Marie a lieu un dur combat contre les Iroquois. Plusieurs Français se font tuer et d'autres sont faits prisonniers, dont Michel. Finalement, ce n'est que le 30 juillet 1663 que Michel arrive à Québec s'étant évadé avec six autres Français.

Lorsque l'Intendant Jean Talon voulut agrandir le territoire de la colonie sur la rive sud du fleuve, Charles LeMoyne, beau-frère de Michel, lui recommande ce dernier et l'assure qu'il est apte à accomplir cette mission. En 1665, il reçoit une promesse verbale de sa nomination pour prendre possession des terres qui lui sont données dans le secteur qui deviendra Varennes par la suite. Cette concession inclut des arrangements qui concernent son beau-frère, Jacques LeMoyne qui va l'accompagner dans le défrichement du nouveau territoire.

En 1665, le premier geste que pose Michel Messier sur le territoire est de construire un fort sur le Cap St-Michel, un endroit stratégique. Un acte de 1737 indique que le fort était encore debout à cette époque. Ce fort permettait aux colons d'avoir de la protection contre les Iroquois et les rassurait quant à leur sécurité à cet endroit. Nous croyons aussi que c'est la raison principale qui explique pourquoi les Iroquois n'ont jamais attaqué Varennes. Michel suggérait aux colons de déboiser leur terrain pour éviter que les Iroquois puissent s'y cacher pour les surprendre. Cela pourrait expliquer la raison de l'exode de nouveaux habitants vers Varennes. Durant la reprise de la guerre entre 1689 et 1695, on voit des Français autour de Varennes se faire attaquer et tuer

sans que les Iroquois viennent jusqu'à Varennes. Ce n'est certes pas leur nombre de seize habitants en 1683 qui a fait reculer l'ennemi. Le fort les a fait réfléchir. L'effet de surprise, si cher aux Iroquois, était difficilement applicable.

À partir de 1665, Michel ira à Varennes très souvent pour défricher ses terres, finir la construction du fort et construire des bâtiments tels qu'une maison, une étable, une grange et une boulangerie. De plus, il préparait son déménagement, s'occupait de ses animaux et supervisait le développement de ses terres.

Le 9 janvier 1666, il est en expédition avec 70 miliciens de Ville-Marie et le 14 septembre avec 110 miliciens pour aller combattre les Iroquois. Cela nous semble être le début d'une période offensive auprès d'eux. D'ailleurs, les Iroquois disaient qu'ils préféreraient affronter deux Français d'ailleurs qu'un gars de Ville-Marie. Il y a eu plusieurs autres combats dont l'un a anéanti les Onnontagués.

Le 24 janvier 1667, un projet de règlement est adopté par M. de Tracy et l'Intendant Jean Talon, nommant officiellement Michel Messier pour s'occuper des destinées du territoire de Varennes. Par sa nomination, on voulait aider les nouveaux colons à s'établir sur leurs terres à Varennes. En fixant des gens avec de l'expérience de défrichage au milieu des nouveaux venus, on croyait avoir trouvé la meilleure façon de les aider. Le savoir-faire de Michel Messier, son expérience de défricheur, de bâtisseur et de combattant des Iroquois comme lieutenant de la Milice, explique facilement leur choix.

En 1668, il achète le fief de la Guillaudière. Le 12 mai, l'arbitre René Gaultier, Gouverneur de Trois-Rivières, rend sa décision sur le partage des terres de Michel Messier et de Jacques LeMoyne. Le 14 mai, le Gouverneur De Courcelle en fait la concession aux intéressés. Le 3 mai 1672, elle est confirmée par l'Intendant Jean Talon. L'arpentage se fait le 27 février 1673 afin de délimiter la partie de chacun. Le partage est officialisé en 1676. En 1677, l'aveu de partage et l'état de dénombrement de la seigneurie complètent les formalités. Michel peut donc aller librement développer Sa Seigneurie. En 1676, il devient officiellement Seigneur du Cap St-Michel, et par ce fait, il devient Capitaine de la Milice.

Auparavant, le 5 novembre 1669, Michel Messier loue une terre pour 5 ans à Pierre Villeneuve et Jean Gruet. L'année suivante, il leur confie une autre portion de douze arpents labourables à la pioche. Sur la terre, il y a des bâtiments dont la nature n'est pas précisée et une grange que le bailleur doit construire. La location doit avoir été faite en préparation de son futur déménagement; il s'agit de mettre la terre en valeur afin qu'il puisse vivre assez convenablement à son arrivée à Varennes. De plus, à la fin du bail, celui-ci a été prolongé jusqu'à 1676. Une chose est certaine, on devait prendre soin des animaux. Donc, des gens occupaient le territoire.

À partir de 1670 à Ville-Marie, Michel fait beaucoup de transactions de ventes ou d'achats. Même si, éventuellement, il vend presque toute sa terre, La Provençale, il en conservera une partie et il louera un appartement pour ses allées et venues continues jusqu'à son vénérable âge de 85 ans. En effet, à l'âge de 83 ans et de 85 ans, il fait le trajet en canot jusqu'à Ville-Marie pour effectuer des transactions.

Quatre documents nous donnent des informations sur sa maison, soit ceux du 21 juillet 1670, du 11 septembre 1672, du 1er septembre 1678 et du 10 juin 1709. Ces documents nous donnent d'autres informations sur sa vie.

Le 24 juillet 1676, Michel Messier loue à Nicolas Choquet, pour 3 ans, au Cap St-Michel, une terre de sept arpents de large sur toute la profondeur de la seigneurie. Cette terre est en partie déboisée. De plus, une boulangerie servira de logement au locataire. On mentionne qu'il y a une location d'une charrue et d'une charrette. On mentionne à ce moment-là qu'il y a une maison de deux étages avec un grenier et un sous-sol, une grange et une étable qui lui appartiennent.

Le 24 juillet 1677, il fait acte de la première concession donnée à Ignace et Léger Hébert.

Michel Messier déménage en permanence à Varennes entre le 1er septembre 1678 et la fête de Pâques en 1679.

Le 11 juillet 1681, la maison seigneuriale reçoit de la grande visite. Monseigneur de Laval est venu confirmer sept enfants : Anne Messier (12 ans), Gabrielle Messier (8 ans), Pierre Charron (9 ans), Gilles Léger/Deneau (13 ans), André Jeoffrion (10 ans), François Picart (8 ans) et Marie Picart (12 ans). Monseigneur de Laval partagera les repas avec la famille et il passera la nuit à cet endroit.

En 1684, alors que Lefebvre de La Barre est en expédition chez les Iroquois, Michel est au fort Frontenac (Kingston) où il est commandant de la barque « La Générale ». Il a eu à commander la Milice à plusieurs reprises durant la guerre franco-iroquoise.

Il a fait trois grands voyages pour la traite des fourrures. Ces congés sont accordés par le Gouverneur auprès d'un Seigneur moins fortuné en général ou à une personne en reconnaissance de services rendus à la colonie. Nous retenons cette dernière considération comme étant celle qui a motivé le Gouverneur. Le premier voyage aura lieu en 1685 et le 2^e en 1688. Le 3^e sera planifié pour 1692, mais ne partira qu'en 1694, puisque Michel a été capturé encore une fois.

En 1692, au printemps les Iroquois sont présents dans la partie est de l'Ontario et l'on attendait un convoi de Michillimackinac. Le Gouverneur Frontenac demande à M. de Callière d'envoyer dans l'Ouest quelques voyageurs. Ils sont escortés par trois canots, dont un est commandé par le capitaine Michel Messier. Arrivé aux Chats sur l'Outaouais, Michel redescend à Montréal. Sur son retour, il remarque des traces d'Iroquois. Il fait son rapport à M. de Frontenac qui avait des ordres à transmettre au commandant de Michillimackinac. Le Gouverneur donne des documents à Michel qui reprend le chemin parcouru. Au portage des Chats, les Iroquois se présentent en grand nombre. Il doit rebrousser chemin avant d'être repéré.

Une soixantaine d'autochtones « Tête de Boule » sont à Montréal. Ils demandent au Gouverneur une escorte pour se rendre jusqu'à l'embouchure de la rivière La Lièvre. Michel s'offre de les conduire. On lui donne trente hommes et trois officiers. Ces Indiens

ne sont pas des guerriers. Arrivés au Long-Sault, ils doivent effectuer un portage pour éviter les rapides. Le groupe de voyageurs est surpris par l'ennemi. Une décharge tue et blesse plusieurs Français.

En un clin d'œil, les Têtes de Boule s'évanouissent dans la forêt. Comme le relate Michel au père Charlevoix, les Français se défendent avec une bravoure qui les aurait sauvés si les sauvages ne les avaient pas abandonnés. Ils tentent de se sauver dans un canot. Par malchance, celui de Michel et des deux Hertel se renverse. L'ennemi est au nombre de cent quarante hommes et environ soixante femmes et enfants. Les Français sont mis hors de combat. Michel est prisonnier pour une troisième fois. C'est encore chez les Onnontagués, dont le chef « Chaudière Noire » se vante de pouvoir faire trembler la terre. Cette fois, sa captivité sera de plus courte durée.

Quand le Conseil souverain se réunit le 6 octobre pour juger d'une cause où Michel est impliqué, on le dit décédé. Sept jours plus tard, nouvelle réunion du conseil souverain. Cette fois, on dit qu'il ne serait pas mort, mais prisonnier. Il est détenu dans la capitale iroquoise. En juillet 1693, après avoir faussé compagnie à ses geôliers, il revient à Montréal après une marche de 25 jours à travers les bois. Il informe les autorités que les Anglais ont construit un fort de huit bastions à double palissade dans Onnontagué. Cette capitale iroquoise, aujourd'hui, est située près de Syracuse NY, et devait servir de refuge aux Iroquois en cas d'attaque des Français.

Michel raconte également le martyre qu'a eu à subir une femme d'Onnontagué, nommée Françoise. Elle avait décidé de se faire chrétienne et de demeurer à Sault-St-Louis, en face à Lachine. A cet endroit, elle a été enlevée par les siens et ramenée dans sa famille. Le récit de ses tourments, racontés par notre ancêtre, fit pleurer de nombreux Montréalais. Même ses yeux se couvraient de larmes quand il décrivait cet événement. Le 26 août 1693, il est à Montréal devant le notaire Adhémar pour une autre transaction.

En 1692, lors de la fusion des 4 seigneuries et l'île Sainte-Hélène pour la fondation de la paroisse de Varennes, Michel en a deux. Son beau-frère, Charles LeMoyne, en a une et René Gaultier, l'autre. Lors de cette fusion, on peut constater l'apport considérable et l'importance du geste de Michel Messier, par ses terres et la superficie qu'elles occupent.

Mais ça ne s'arrête pas là. En 1718, lorsque Marguerite d'Youville cède une partie de sa terre pour l'emplacement de la construction de l'église, un fait important est oublié. Lors de la construction de l'église, Michel Messier a fait un don de 1000 livres pour s'assurer que celle-ci est complétée. Quelle est l'importance de ce montant? Si l'on considère qu'un engagé était payé de 75 à 100 livres pour une année de travail, on pourrait en déduire, à partir des salaires d'aujourd'hui (environ 50,000 \$), que cela équivaldrait à un don de plus de 500,000 \$. Comme nous, vous pouvez constater que Michel et sa famille devaient être très pieux pour avoir fait ce geste des plus généreux. Vous trouverez ci-joint, une copie de l'entente qu'il a conclue avec le premier curé de Varennes, Claude Volant, et les marguilliers de l'époque.

Il est aussi important de savoir que les trois premières générations des familles Messier se sont établies à Varennes. Les dix pages de mariages des registres de l'église en

témoignent. Cependant, avant 1692, il faut aller voir les registres de l'église de Sainte-Famille de Boucherville pour retrouver les actes concernant nos ancêtres.

En conclusion, Michel Messier n'était pas un simple colon. Il savait lire et écrire. Il avait aussi réussi à apprendre la langue des Iroquois. Nous nous imaginons que ses 4 ans de captivité lui ont permis de communiquer avec ses ravisseurs. En plus de ses nombreuses activités et de son implication dans les combats contre les Iroquois, il a été nommé l'un des cinq juges de Ville-Marie. C'est probablement pour tout cela qu'il est devenu Seigneur du Cap St-Michel et nommé au grade de Capitaine de Milice.

Michel Messier aura donc consacré près de 60 ans de sa vie à l'avancement de Varennes qui, selon nous, a été important grâce à son implication, son expérience de défricheur et de combattant pour la protection des lieux, des terres et des maisons des colons de Varennes.

Pour toutes ces raisons, nous croyons qu'il est juste et équitable de considérer Sieur Michel Messier du Cap-St-Michel à titre de cofondateur de Varennes.

En terminant, nous aimerions vous signaler que nous avons reçu la permission du diocèse de Longueuil et du curé Jérôme Longtin d'installer une plaque commémorative de sépultures à l'intérieur de la basilique Sainte-Anne-de-Varennes, soulignant le fait que Michel Messier et Anne LeMoyne ont été ensevelis dans le sous-sol de l'église comme entendu dans l'accord de 1718. Ce qui fut fait en 1725 lors du décès d'Anne et de Michel à quelques mois d'intervalle. Au cours des prochains mois, nous entreprendrons des démarches auprès de la Société d'histoire de Varennes afin de collaborer aux développements de leurs archives concernant nos ancêtres.